



Dominique CHIARI-VALDRIGHI
Notaire

28 bis cours Paoli, Immeuble Serena
20250 CORTE

Tél. : 04.95.59.19.70

dominique.chiari-valdrighi@notaires.fr

*Horaires d'ouverture:
de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 18h00
sauf le vendredi 17h00*

CONSEIL REGIONAL DES NOTAIRES
2 cours Grandval
20000 AJACCIO

cr.ajaccio@notaires.fr

Corte, le 23 septembre 2021

Dossier suivi par
Dominique CHIARI-VALDRIGHI
04.95.59.19.70
dominique.chiari-valdrighi@notaires.fr

CTS GIORDANI (NOTORIETE PRESCRIPTIVE)

Monsieur le Président,

Dans le cadre des nouvelles dispositions concernant la constitution de titre de propriété, je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe l'avis de parution dans le journal.

Vous souhaitant bonne réception des présentes,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Me Dominique CHIARI-VALDRIGHI

Me Dominique CHIARI-VALDRIGHI
NOTAIRE
28 bis cours Paoli
Immeuble Serena
20250 CORTE
Tél : 04.95.59.19.70

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

COMMUNE DE MATRA (20270)

Aux termes d'un acte reçu par Me Dominique CHIARI-VALDRIGHI, Notaire à CORTE (20250), 28 bis cours Paoli, Immeuble Serena, le 14 septembre 2021, il a été constaté conformément à l'article 1^{er} de la Loi du 6 mars 2017, la qualité de propriétaire des biens ci-après désignés, des personnes suivantes :

- Madame Anne GIORDANI épouse de Monsieur Dominique LESCHI, demeurant à MOROSAGLIA (20218) lieudit Ortone, Ponte-Leccia, née à MATRA le 7 août 1951.
- Madame Françoise Eliane GIORDANI, épouse de Monsieur Joseph MILELLI, demeurant à CORTE (20250) RN 200, Purette, née à MATRA, le 21 avril 1953.
- Mademoiselle Marie Jeanne GIORDANI, demeurant à VILLE DI PIETRABUGNO (20200), Résidence Pietra Serena, bâtiment B, née à MATRA, le 5 avril 1955.
- Monsieur François GIORDANI, demeurant à MATRA (20270), Village, né à BASTIA, le 12 juillet 1959.
- Mademoiselle Catherine Madeleine GIORDANI, demeurant à AJACCIO (20000) 7 avenue Maréchal Leclerc, née à BASTIA, le 24 décembre 1983.

Sur la commune de MATRA (20270)

La parcelle de terre cadastrée section B N°224 lieudit CORSO pour 01 a 18 ca.

Que cette possession a eu lieu selon les conditions exigées par les articles 2261 et 2272 du Code Civil.

Conformément à l'article 1^{er} de la Loi du 6 mars 2017 :

"Lorsqu'un acte notarié de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière."

Pour avis

Le Notaire

Adresse mail de l'étude : dominique.chiari-valdrighi@notaires.fr